

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Sandrine SALANEUVE ; Éric MOUNIER

Membres absents : Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Magalie VEYRIER ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Stéphane BOULAHBAS

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Stéphane BOULAHBAS à Cécile MICHEL

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 05 juillet 2023

Secrétaire : Martine MOUTON

2023-35 – REVISION N°1 DE LA GRILLE TARIFAIRE PERMANENTE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du livre II de la deuxième partie (parties législative et réglementaire) ;

Vu la délibération n°2022-60 du 7 décembre 2022 ;

Vu la grille des tarifications permanentes ;

Considérant qu'avec la reprise de l'accueil de loisirs et la fusion des garderies du soir, il est nécessaire de revoir la grille tarifaire permanente de la Commune ;

Considérant que le calcul des nouveaux tarifs tient compte de l'ensemble des paramètres connus actuellement ;

Considérant que notamment la grille tarifaire intégrera désormais le système des quotients familiaux et le dispositif de la cantine à 1€ pour le quotient le moins élevé ;

Considérant qu'en toute état de cause les recettes générées par ces tarifs ne couvriront pas complètement les coûts du service ;

Considérant par ailleurs qu'il est prévu d'ajouter un tarif à ceux existants au sujet de la Vogue et correspondant à la couverture des charges d'électricité ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : De rappeler que le quotient familial correspond au revenu net imposable divisé par le nombre de parts fiscales. Les tarifs périscolaires et extrascolaires de la garderie, de la restauration scolaire, des journées de garde ALSH font l'objet d'une distinction en quatre quotients familiaux. Dans le cas où le justificatif de la CAF du quotient familial n'est pas communiqué aux services de la Commune, le QF le plus élevé est retenu pour le calcul du tarif.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2023 de supprimer les tarifs actuels relatifs aux accueils périscolaires et d'approuver les suivants :

Quotients familiaux (QF)	ACCUEILS Par demi-heure Toute demi-heure entamée est due		
	Matin et soir	Pénalités soir après 19h	Enfant du personnel
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	0,60 €	15,00 €	Gratuit
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	0,70 €	15,00 €	Gratuit
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	0,85 €	15,00 €	Gratuit
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	1,00 €	15,00 €	Gratuit

Quotients familiaux (QF)	PAUSE MERIDIENNE – SEMAINE A QUATRE JOUR (HORS MERCREDIS)	
	Enfant (inclut un repas + animation à la pause méridienne)	Adulte Par repas
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	1,00 €	7,00 €
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	3,80 €	7,00 €
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	4,10 €	7,00 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	4,50 €	7,00 €

Quotients familiaux (QF) :	MERCREDIS		
	Communes de Vienne Condrieu Agglomération		
	Journée repas inclus	Demi-journée sans repas	Pause méridienne (inclut un repas + animation à la pause méridienne)
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	12,00 €	3,60 €	5,50 €
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	14,00 €	4,40 €	6,00 €
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	17,00 €	5,80 €	6,50 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	21,00 €	7,40 €	7,50 €

Quotients familiaux (QF) :	MERCREDIS (BIS)		
	Hors Communes de Vienne Condrieu Agglomération		
	Journée repas inclus	Demi-journée sans repas	Pause méridienne (inclut un repas + animation à la pause méridienne)
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	14,40 €	4,30 €	6,10 €
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	16,80 €	5,30 €	6,60 €
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	20,40 €	7,00 €	7,20 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	25,20 €	8,90 €	8,30 €

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2023 de créer les tarifs relatifs aux accueils extrascolaires :

Quotients familiaux (QF)	ACCUEILS		
	Par demi-heure toute demi-heure entamée est due		
	Matin et soir	Pénalités soir après 19h	Enfant du personnel
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	0,60 €	15,00 €	Gratuit
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	0,70 €	15,00 €	Gratuit
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	0,85 €	15,00 €	Gratuit
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	1,00 €	15,00 €	Gratuit

Quotients familiaux (QF) :	VACANCES SCOLAIRES			
	Communes de Vienne Condrieu Agglomération			
	Journée repas inclus	Demi-journée sans repas	Pause méridienne (inclut un repas + animation à la pause méridienne)	Forfait 2 jours repas inclus
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	13,00 €	4,10 €	5,50 €	26,00 €
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	15,00 €	5,00 €	6,00 €	30,00 €
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	18,50 €	6,60 €	6,50 €	37,00 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	23,00 €	8,50 €	7,50 €	46,00 €

Quotients familiaux (QF) :	VACANCES SCOLAIRES (BIS)			
	Hors Communes de Vienne Condrieu Agglomération			
	Journée repas inclus	Demi-journée sans repas	Pause méridienne (inclut un repas + animation à la pause méridienne)	Forfait 2 jours repas inclus
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	15,60 €	4,90 €	6,10 €	31,20 €
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	18,00 €	6,00 €	6,60 €	36,00 €
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	22,20 €	7,90 €	7,20 €	44,40 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	27,60 €	10,20 €	8,30 €	55,20 €

Article 4 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 069-216900647-20230713-D2023_35-DE

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 13 juillet 2023
Le Maire,
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Martine MOUTON